DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

/MCB

Objet

RELAIS DE TRESORERIE PROPOSE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA-TIONS : TRAVAUX PISCINE DE FONCILLON

84.018

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers en exercice 33 Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR: 25

CONTRE :

ABSTENTION: 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

-9. FEV. 1984

APPLICATION LOI Nº 82213

bedit bei but bie befte beite beite

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre

à 18 heures

le Vingt Sept Janvier

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. De LIFKOWSKI

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST - LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIOOU - BENOIT Adjoints MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU - Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY - LAPERCHE - IHOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU - FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.e RAILLAT - M. LACOTTE

EXCUSEE: Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

TENANT COMPTE :

- des résultats et conclusions des deux audits présentés ce jour au Conseil Municipal,
- de la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant que la Ville de ROYAN versera 6 325 000 F à la SEMIPAR en 1985, pour financer les travaux de la Piscine de Foncillon,
- d'un relais de trésorerie proposé par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et consistant à réaliser un découvert temporaire d'un an à la SEMIPAR pour les travaux de la Piscine de Foncillon,

il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer tout contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de ce découvert temporaire d'un an, garanti par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- que Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation sont autorisés à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations tout contrat en vue d'établir les clauses (date, montant, taux, remboursement, garantie...) relatives à ce découvert temporaire accordé à la SEMIPAR ET garantie par la Ville.

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

> > Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Le Premier-Adjoint,



DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

> > /MCB

Objet
RELAIS DE TRESORERIE
PROPOSE PAR LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : TRAVAUX PISCINE
DE FONCILLON

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 30....

Nombre de votants 30

POUR :

25

CONTRE :

ABSTENTION: 5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN ROCHEFORT, LE

-9. FEV. 1984

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre le Vingt Sept Janvier

APPLICATION LOI Nº 82213

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST - LB-GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoints MM, BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU - Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY - LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU - FONTAN - MM, BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents: MM@ RAJLLAT - M. LACDITE

EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

TENANT COMPTE :

- des résultats et conclusions des deux audits présentés ce jour au Conseil Municipal,
- de la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant que la Ville de ROYAN versera 6 325 000 F à la SEMIPAR en 1985, pour financer les travaux de la Piscine de Foncillon,
- 2 d'un relais de trésorerie proposé par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et consistant à réaliser un découvert temporaire d'un an à la SEMIPAR pour les travaux de la Piscine de Foncillon,

il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer tout contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de ce découvert temporaire d'un an, garanti par la Ville.

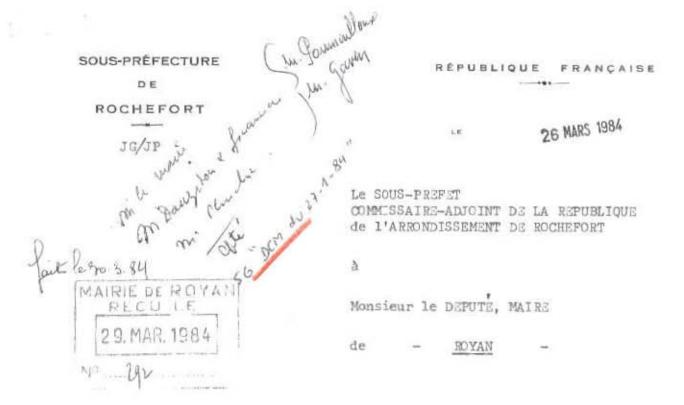
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- que Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation sont autorisés à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations tout contrat en vue d'établir les clauses (date, montant, taux, remboursement, garantie....) relatives à ce découvert temporaire accordé à la SEMIPAR ET garantie par la Ville.

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM les membres présents.

> > Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint,



OBJET : Financement des travaux à la piscine de Foncillon.

REFER :-Délibérations du conseil municipal du 27 Janvier 1984, déposées le 9 Février 1984, ayant pour objet :

- Semipar : Financement des travaux piscine de Foncillon

- Relais de Trésorerie proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations : Travaux Piscine de Foncillon.

 Ma lettre JG/JP du 21 mars 1984, relative à la délibération transfert des emprunts de la Semipar à la Ville.

Au cours de sa séance susvisée, votre conseil municipal a pris diverses dispositions quant au financement des travaux à la piscine de Foncillon.

"Compte tenu du projet d'affecter au règlement des travaux "du port une somme de 2.100.000 F provenant de fonds d'emprunts "destinés au paiement des travaux de la piscine de FONCILLON, la "première délibération prévoit d'inscrire au budget de 1985 de la "commune une somme de 6.325.000 F à verser à la SEMIPAR pour financer "les travaux de cette piscine.

"La seconde autorise le maire, ou le premier adjoint par "délégation, à signer un contrat avec la Caisse des Dépôts et Consi-"gnations pour accorder à la SEMIPAR un découvert temporaire d'un "an, garanti par la Commune, pour payer les dits travaux."

Or, au cours de sa séance du 21 Décembre 1983, votre conseil municipal avait décidé d'assurer le financement de l'opération par l'inscription d'un emprant de 3.700.000 F au budget primitif de 1984, le coût total des travaux étant évalué à 6.257.000 F Hors Taxes.

Aucune précision n'a été donnée en ce qui concerne l'exécution de ce projet à ce jour.

.../...



"Par ailleurs, bien que selon l'article 5 de la convention du
"17 décembre 1982 conclue entre la ville et la SEMIPAR, pour la remise
"en état et le développement des installations du complexe de FONCILLON,
"la Société soit chargée de conduire, pour le compte de la ville, les
"travaux correspondant à ce programme, il est difficile d'apprécier
"l'étendue de l'engagement de la commune - par l'octroi de sa garantie
"au découvert qui sera demandé au bénéfice de la SEMIPAR - le décou"vert sollicité n'étant pas chiffré."

Le transfert des fonds d'emprunts a déjà fait l'objet de remarques consignées dans ma lettre JG/JP du 21 Mars 1984.

Il semble souhaitable que ces diverses questions soient revues compte tenu de ce qui précède.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me tenir informé de la suite qui interviendra.

Le SOUS-PREFET
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Yves GUYADER